

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur EL HASSOUNI expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

- Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, Pôle d'Economie Solidaire 21 (PES 21), Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21 (APSALC 21) – Gestion du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) – Avenant à convention

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement, le PES 21 et l'APSALC 21 dans le cadre de la gestion et de l'animation du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA), pour la période 2019-2021.

Parmi les actions soutenues par la Ville au titre de cette convention, figure la participation des trois partenaires, en collaboration avec la Ville, à l'élaboration du programme annuel de formations mis en place à destination des associations.

Dans le cadre des dites formations, est prévue, lors du premier semestre de chaque année, la délivrance du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGa) proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs. Le CFGa connaissant un succès grandissant et suscitant de nombreuses demandes d'inscriptions, il y a lieu d'organiser une seconde session de formation lors du second semestre 2021.

Pour mettre en place cette seconde session, la Ligue de l'Enseignement et le PES 21 sollicitent une subvention complémentaire.

Aussi, il vous est proposé de répondre favorablement à ces demandes. Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera, pour l'année 2021, dans le cadre de la seconde session de formation en vue de l'obtention du CFGa :

. une subvention complémentaire de 1 340 € à la Ligue de l'Enseignement 21,

. une subvention complémentaire de 480 € au PES 21.

L'APSALC 21 n'ayant pas sollicité de subvention complémentaire, s'engage cependant à réaliser une formation de trois heures lors de cette seconde session du CFGa.

2 – JEUNESSE

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) – Avenant à convention

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CRIJ BFC pour la période 2020-2022.

Parmi les actions soutenues par la Ville dans le cadre de cette convention, figure le développement de la carte Avantages Jeunes.

La carte Avantages Jeunes, lancée en 2018 en Bourgogne Franche-Comté, comprend sept éditions territoriales dont une pour la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Depuis le 1er septembre 2020, la carte Avantages Jeunes est devenue la e-carte Avantages Jeunes.

Le CRIJ BFC souhaite proposer, à compter du 1er septembre 2021, la création d'une édition territoriale de la e-carte Avantages Jeunes à l'échelle de la Métropole dijonnaise. Pour mettre en œuvre cette édition locale, le CRIJ BFC sollicite une subvention complémentaire à partir de 2021.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au CRIJ BFC, pour la création et le développement de la e-carte Avantages Jeunes Dijon Métropole :

. une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2021,

. une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2022. Cette dernière subvention sera susceptible d'être diminuée en fonction du nombre de e-cartes vendues entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

3 – MAISONS DE QUARTIER

Dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de quartier, la Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf structures implantées sur le territoire dijonnais. Pour deux d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention

L'année 2021 est consacrée, pour le quartier des Grésilles, à la préparation du regroupement de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles en une seule structure à vocation d'animation de la vie sociale pilotée par la MJC en partenariat avec les PEP CBFC.

Dans le cadre de l'accompagnement des équipes de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social pour le rapprochement des deux structures à compter de 2022, la MJC a déposé un appel d'offres qui a sélectionné le prestataire Anabase pour l'année de transition 2021.

Tel qu'il résulte d'une lettre d'engagements réciproques signée le 18 novembre 2020, entre la CAF 21, la Ville, les PEP CBFC, la FRMJC et la MJC Dijon Grésilles, la Ville s'est engagée à financer à parité avec la CAF 21, la démarche d'accompagnement des équipes durant l'année transitoire 2021. Le coût total de l'accompagnement fixé par le prestataire s'élevant à 40 000 €, la Ville s'est donc engagée à financer ledit accompagnement à hauteur de 20 000 €.

Par ailleurs, le Conseil municipal a attribué à la MJC Dijon Grésilles, par délibération du 14 septembre 2020, deux subventions de 1 150 € et 2 800 € (soit une subvention totale de 3 950 €) dans le cadre de la participation de la structure au Festival Nuits d'Orient 2020. Suite à l'annulation dudit festival en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il y a lieu de modifier l'objet des subventions attribuées en 2020.

De même, la MJC Dijon Grésilles souhaite de nouveau organiser diverses animations ainsi qu'un « Cabaret oriental » dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 19 novembre au 6 décembre 2021.

Un avenant n°11 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles, pour les années 2017-2019, prévoit que :

- . la Ville versera à la MJC, pour 2021, une subvention complémentaire de fonctionnement de 20 000 € dans le cadre de l'accompagnement des équipes de la MJC et du Centre social pour le regroupement, à compter de 2022, des deux structures en une seule structure à vocation d'animation de la vie sociale,
- . concernant la subvention totale de 3 950 € attribuée pour le Festival Nuits d'Orient 2020, la MJC s'engage à utiliser 1 400 € au titre de son fonctionnement 2020 et 2 550 € dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021,
- . la Ville versera à la MJC, au titre de l'année 2021, une subvention complémentaire de 840 € dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021, portant ainsi la participation financière de la Ville, pour le Festival Nuits d'Orient 2021, à la somme totale de 3 390 €.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention

L'Espace Baudelaire souhaite proposer sa participation au Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 19 novembre au 6 décembre 2021, à travers une programmation variée et partagée avec les habitants du quartier Varennes-Joffre-Toison d'Or.

Afin de permettre la mise en place de cette programmation, la Fédération Léo Lagrange, qui gère l'Espace Baudelaire, sollicite une subvention complémentaire.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville à la Fédération pour la période 2018-2021. Cet avenant prévoit que la Ville versera à la Fédération, une subvention de 500 € dans le cadre de la participation de l'Espace Baudelaire au Festival Nuits d'Orient 2021.

4 – CULTURE

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec plusieurs associations culturelles. Deux d'entre elles sollicitent des subventions complémentaires dans le cadre de leur participation au Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 19 novembre au 6 décembre 2021. Il y a donc lieu de prévoir des avenants à conventions pour ces deux associations.

- Association Risk – Avenant à convention

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Risk pour la période 2021-2023, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2021, une subvention de 1 000 € afin de financer la programmation musicale alliant musiques électroniques et musiques

traditionnelles aux sonorités orientales proposée par l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021.

- Association Cirq'Onflex – Avenant à convention

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre l'État, la DRAC Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et l'association Cirq'Onflex pour la période 2018-2020. Cette convention a été prolongée, par avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2022.

Un avenant n°2 prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2021, une subvention de 2 300 € afin de financer la présentation d'un spectacle proposée par l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021.

5 - EDUCATION

- Compagnie Théâtre de l'Eclaircie – Avenant à convention

Par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie pour la période 2021-2023.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € afin de soutenir les actions de création et de diffusion de spectacles de théâtre jeune public ainsi que les ateliers de théâtre et résidences proposés par la compagnie.

Par délibération du 22 mars 2021, la Ville a attribué à l'Association, une subvention complémentaire de 4 000 € afin de soutenir, du 8 au 12 mars 2021, une résidence artistique à l'école maternelle de l'Ouest autour de la création du spectacle « Bien chère fourmi » (avenant n°1).

L'association, dans la continuité de cette résidence, souhaite désormais proposer la présentation du spectacle « Bien chère fourmi », destiné aux centres de loisirs, au cellier de Clairvaux, du 23 au 28 août 2021 dans le cadre de « l'Eté on continue ».

Un avenant n°2 à la convention qui lie la Ville à l'association propose de répondre favorablement à cette demande en prévoyant de verser, pour l'année 2021, à la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie, une subvention complémentaire de 3 500 € afin de soutenir la présentation, durant l'été, au cellier de Clairvaux, de son spectacle « Bien chère Fourmi » à destination des centres de loisirs.

- Association Petits Papiers Productions – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Petits Papiers Productions pour la période 2021-2023. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 8 400 € afin de soutenir les actions de création de lectures musicales et de concerts littéraires proposées par la compagnie, les actions d'éducation artistique et médiation culturelle autour de ces créations, ainsi que l'écriture de livres.

L'association propose, pour l'été 2021, une nouvelle action intitulée « Papou Driver, création d'une pièce radiophonique », à destination d'un centre de loisirs dijonnais. Pour la mise en place de cette nouvelle action, elle sollicite une subvention complémentaire.

Un avenant n°1 à la convention précitée propose de verser à l'association Petits Papiers Productions, pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 4 500 € afin de soutenir la création de la pièce radiophonique « Papou Driver ».

- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville de Dijon a approuvé, en partenariat avec l'État et Dijon Métropole, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'AFEV pour la période 2021-2022. Parmi les actions soutenues par les partenaires dans cette convention, figurent le mentorat et l'action des volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon Métropole.

L'Association propose, en complément des deux actions précitées, la mise en place dès 2021, d'un projet d'Accompagnement Vers la Lecture visant, par les livres et par le jeu, à accompagner des enfants

de dernière année de maternelle et de CP, issus de quartiers populaires, en fragilité face à l'entrée dans l'écriture et la lecture. Elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville pour la mise en place de cette nouvelle action.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'AFEV, pour les années 2021 et 2022, une subvention complémentaire de 15 000 € dans le cadre du nouveau projet d'Accompagnement Vers la Lecture proposé par l'association.

6 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Pôle d'Economie Solidaire 21 (PES 21) – Nouvelle convention

Le PES 21 a pour objet d'animer un espace d'accueil, d'accompagnement et de suivi de la création d'activités dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Il s'affirme comme lieu d'échanges, de créativité et de construction qui développe une nouvelle manière d'entreprendre ensemble.

Dijon Métropole et la Ville soutiennent l'ESS, la création d'activités et l'ingénierie de projet ainsi que le développement d'actions innovantes.

Pour ces raisons, il vous est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre Dijon Métropole, la Ville et le PES 21 pour les années 2021 et 2022. Cette convention prévoit que la Ville versera au PES 21, une subvention annuelle de 4 000 € afin de financer les événements proposés par l'association dans le cadre du Mois de l'ESS qui a lieu en novembre de chaque année et qui concernera, en 2021, la thématique de l'emploi dans l'ESS.

7 - SPORTS

- Dijon Université Club Tennis – Avenant à convention

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville et l'association Dijon Université Club Tennis pour la période 2021 – 2023. Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement de 13 000 €.

Pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, l'association doit aujourd'hui régler des dépenses dont elle ne peut supporter la charge. Elle sollicite la Ville pour une subvention complémentaire.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention précitée. Cet avenant prévoit que la Ville versera au Dijon Université Club Tennis, pour l'année 2021, une subvention complémentaire de fonctionnement de 460 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ